

# COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2016 À MÉRU

## I – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur BRILLOUET Jean-Luc est désigné secrétaire de séance.

## II – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 25 juin 2015

Le compte-rendu du comité syndical du 25 juin 2015 ne suscite aucune remarque et **est donc approuvé à l'unanimité**.

## III – Approbation du compte-rendu du débat d'orientation budgétaire du 12 novembre 2015

Le compte-rendu du débat d'orientation budgétaire du 12 novembre 2015 **ne suscite aucune remarque et est donc approuvé à l'unanimité**.

## IV – Vote du Budget Primitif 2016

Mademoiselle WIBAUX présente la section d'investissement du budget primitif 2016. Cette section est équilibrée en dépense et en recette à hauteur de 1 045 715,52 €.

Madame LEGRAND présente ensuite la section d'exploitation du budget primitif 2016 qui est équilibrée à la somme de 915 250,00 euros.

La totalité du budget primitif est équilibré à la somme de 1 960 965,52 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité le budget primitif 2016**.

## V – Décision modificative n°1

Monsieur FOURNIER expose les modalités de la décision modificative n°1. Celle-ci est d'un montant de 1 656 187,83 € (297 239,00 euros en section d'exploitation et 1 358 948,83 euros en section d'investissement) et a pour objet principal d'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancement des travaux pour chacune des autorisations de programme votée dans le cadre du budget primitif 2015 ainsi que l'inscription de crédits budgétaires pour les écritures d'amortissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité la décision modificative n°1**.

## VI – Délégation de service public du service : choix du délégataire et autorisation du Président à signer la convention

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que par délibération du 25 juin 2015, le comité syndical du syndicat mixte d'eau potable des Sablons a décidé de déléguer l'exploitation de son service public d'eau potable sur le territoire des communes de Méru, Fosseuse, Esches, Bornel et Belle-Église et a autorisé son Président à mener la procédure d'attribution du contrat conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel d'offres a été publié au BOAMP et au Moniteur (respectivement les 16 et 24 juillet 2015).

La commission de délégation de service public réunie le 16 septembre 2015 a accepté, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, les candidatures déposées par la société des eaux et d'assainissement de l'Oise (SEAO, filiale du groupe Veolia eau), par la société Derichebourg Aqua et par la société Suez environnement – Lyonnaise des Eaux.

Après avoir ouvert les offres présentées par les candidats, la commission s'est à nouveau réunie le 13 octobre 2015 pour procéder à leur analyse et a proposé à Monsieur le Président du SMEPS d'engager des négociations avec les trois candidats.

Au terme de ces négociations, Monsieur le Président du SMEPS propose au comité syndical de retenir la société Suez environnement – Lyonnaise des eaux comme délégataire dans le cadre du contrat négocié qui a été mis à disposition des membres du comité 15 jours avant sa réunion.

Monsieur le Président ajoute que le dossier complet de la procédure menée a été adressé à chacun des conseillers syndicaux, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, comprenant :

- Le procès-verbal de validation par la commission de délégation de service public de la candidature de la société des eaux et d'assainissement de l'Oise (SEAO, filiale du groupe Veolia eau), de la société Derichebourg Aqua et de la société Suez environnement - Lyonnaise des eaux du 16 septembre 2015
- L'avis émis par la commission de délégation de service public le 13 octobre 2015 sur les offres initiales de la société des eaux et d'assainissement de l'Oise (SEAO, filiale du groupe Veolia eau), de la société Derichebourg Aqua et de la société Suez environnement - Lyonnaise des eaux
- Le rapport du Président sur la proposition du choix de la société Suez environnement - Lyonnaise des eaux comme délégataire du service
- Le projet de convention de délégation du service public d'eau potable et ses annexes. Ce projet de convention est mis à disposition de tous les élus syndicaux pour consultation au siège du syndicat à Villeneuve les Sablons du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Le projet de délibération.

Une discussion s'engage sur la nécessité de retenir l'option « accueil clientèle ». Il est précisé par le SMEPS que dans le contrat (offre de base), est déjà compris :

- le déplacement d'un conseiller clientèle dans chacune des mairies, pendant une demi-journée après chaque relève.

Il est donc décidé que l'option « accueil clientèle » ne sera pas retenue car les modalités prévues dans l'offre de base semblent suffisantes.

M. JANTOLEK demande si, dans le cadre de la télé relève, l'accès internet aux données client et au relevé de compteur en temps réel sera payant pour les usagers. Il est précisé que l'accès au compte client sur internet est gratuit pour tous les usagers. Sur ce compte l'abonné peut suivre sa consommation d'eau, voir ses données clients, programmer et recevoir une alerte fuite... Par contre pour que cette alerte fuite soit reportée sur son téléphone ou son adresse mail, le client devra payer une option.

Le Comité Syndical, **après en avoir délibéré** :

- **accepte** comme délégataire pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire des communes de Méru, Esches, Fosseuse, Bornel et Belle-Église la société Suez environnement - Lyonnaise des eaux ;
- **approuve** le projet de contrat de délégation et son économie générale ;
- **approuve** le règlement de service ;
- **autorise** le Président à signer avec cette société la convention de délégation du service public d'eau potable, d'une durée de huit années à compter du 3 février 2016, ainsi que toutes pièces utiles à cet effet ou acte d'exécution ;
- **décide** de retenir comme option et variante suivante : la Télé relève et l'entretien-renouvellement des hydrants.

## **VII – Fixation du montant des redevances part collectivité**

Le Président propose de modifier le montant des redevances eau potable pour l'année 2016 (sauf pour la commune de Chavençon qui est en régie), conformément au DOB 2016 :

	Prix en € / m <sup>3</sup>	Abonnement en €
Amblainville	0,43	8,00
Ivry le Temple	0,43	8,00
Méru	0,43	8,00
SIAEP de Laboissière en Thelle	0,43	8,00
SIAEP de Saint Crépin Ibouvillers	0,43	8,00
SIAEP des Sources du Montcel	0,43	8,00
SIAEP de la Vallée d'Esches	0,43	8,00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité le montant des redevances tel qu'il est affiché ci-dessus.**

## VIII – Approbation de la fiscalité des hydrants

Monsieur le Président présente la fiscalisation de l'entretien des hydrants 2015 pour un montant de **14 168,09 euros** TTC sur les communes d'Andeville, Laboissière en Thelle, Le Coudray sur Thelle, Le Déluge et Mortefontaine en Thelle, conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Hydrants	Pourcentage	Fiscalité	Hydrants	Pourcentage	Budget commune
Andeville	37	33,94%	5 295,14 €			
Laboissière en Thelle	25	22,94%	3 577,80 €			
La Neuville d'Aumont				10	9,17%	1 431,12 €
Le Coudray sur Thelle	7	6,42%	1 001,78 €			
Le Déluge	11	10,09%	1 574,23 €			
Mortefontaine en Thelle	19	17,43%	2 719,13 €			
Ressons l'Abbaye				0	0,00%	0,00 €
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>90,83%</b>	<b>14 168,09 €</b>	<b>10</b>	<b>9,17%</b>	<b>1 431,12 €</b>
<b>Total hydrants</b>				<b>109</b>	<b>100%</b>	
Total entretien sans renouvellement TTC			15 599,21 €			
		€ HT	€ TTC	Prix Unitaire de l'entretien d'un Poteau Incendie <b>Annuel TTC : 143,11 €</b>		
Facture 1 <sup>er</sup> semestre 2015		6 533,46	7 840,15			
Facture 2 <sup>nd</sup> semestre 2015		6 465,88	7 759,06			

Ainsi que la recette de l'entretien des hydrants pour un montant de **2 138,69 euros** TTC sur la commune de Valdampierre selon le tableau ci-dessous :

Communes	Hydrants	Pourcentage	Fiscalité	Hydrants	Pourcentage	Budget commune
<b>Sans renouvellement</b>						
Beaumont les Nonains				16	53,33%	1 173,19 €
La Neuville Garnier				8	26,67%	586,59 €
Villotran				6	20,00%	439,95 €
<b>Total hydrants sans renouvellement</b>				<b>30</b>	<b>46,15%</b>	<b>2 199,73 €</b>
<b>Avec renouvellement</b>						
Fresneaux Montchevreuil				17	48,57%	2 019,88 €
Valdampierre	18	51,43%	2 138,69 €			
<b>Total hydrants avec renouvellement</b>				<b>35</b>	<b>53,85%</b>	<b>4 158,57 €</b>
<b>Total hydrants</b>				<b>65</b>	<b>100%</b>	
Total entretien TTC			6 358,30 €			
		€ HT	€ TTC	Prix Unitaire de l'entretien d'un Poteau Incendie <b>Annuel TTC sans renouvellement : 73,32 €</b> <b>Annuel TTC avec renouvellement : 118,82 €</b>		
Facture 2 <sup>nd</sup> semestre 2015		5 284,05	6 340,86			
Rattrapage facture 1 <sup>er</sup> semestre 2015		14,53	17,44			

Lors du comité certains élus remarquent qu'il existe des incohérences dans ces tableaux. En effet :

- concernant l'ancien SIAEP de Laboissière en Thelle : le TTC n'avait pas été réactualisé, de même pour la ligne « Total entretien sans renouvellement TTC » ;
- concernant l'ancien SIAEP des sources du Montcel : la somme des montants d'entretien des hydrants sans renouvellement n'avait pas été actualisée.

Sur les deux tableaux, le prix unitaire de l'entretien par hydrants n'avait pas été recalculé. Les tableaux ci-dessus ont donc été actualisés en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité** la fiscalisation des hydrants dans les communes d'Andeville, Laboissière en Thelle, Le Coudray sur Thelle, Le Déluge, Mortefontaine en Thelle (pour l'ancien syndicat de Laboissière en Thelle) et Valdampierre (pour l'ancien syndicat des Sources du Montcel).

## IX – Convention de financement – travaux connexes à la réhabilitation du réservoir Hénonville à Méru

Monsieur le Président expose que dans le cadre des travaux connexes à la réhabilitation du réservoir d'Hénonville à Méru, la Lyonnaise des Eaux a accepté de participer au financement de ces travaux consistant en l'aménagement des installations de production de Méru permettant de garantir la continuité de l'alimentation des usagers en eau potable et d'assurer la défense incendie.

Le coût de ces travaux est estimé à 180 310,73 euros HT.

La participation de la Lyonnaise des Eaux s'élèverait à 15 % du coût des travaux HT soit 27 046,61 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité la signature de la convention de financement avec la Lyonnaise des Eaux.**

#### **X – Convention de financement – commune de Chavençon**

Monsieur le Président rappelle que la commune de Chavençon assure le contrôle et l'entretien de certaines installations du service d'eau potable. Elle assure également le relevé des compteurs.

Monsieur le Président demande donc de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Chavençon pour la prise en charge financière de ces prestations chiffrées à 4 000 euros par an.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité la signature de la convention de financement avec la commune de Chavençon.**

#### **XI – Création d'un emploi d'ingénieur territorial**

Monsieur le Président vous proposera de procéder à la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 étant précisé que cet emploi était précédemment pourvu par la Communauté de Communes des Sablons.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité la création de cet emploi.**

#### **XII – Création d'un régime indemnitaire**

Monsieur le Président explique que le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons n'a jamais créé de régime indemnitaire pour son personnel car celui-ci était mis à disposition par la Communauté de Communes des Sablons.

Un agent étant désormais directement employé par le SMEPS, Monsieur le Président propose de créer un régime indemnitaire pour le SMEPS qui serait identique à celui de la CCS.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité la création d'un régime indemnitaire.**

#### **XIII- Personnel : mise en place de l'entretien professionnel**

Monsieur le Président explique que le décret du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux substitue l'entretien professionnel à la notation.

Monsieur le Président demande au conseil de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité les critères d'appréciation de l'entretien professionnel.**

#### **XIV – Indemnités dues au trésorier**

Monsieur le Président propose d'accorder à Monsieur DIEDRICH les indemnités de conseil et de budget pour le deuxième semestre 2015 (252,90 euros brut).

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical approuve à l'unanimité** le versement des indemnités de conseil et de budget à Monsieur DIEDRICH

#### **XV – Constitution et envoi des dossiers de demande de subventions**

Lors de cette séance, il a été demandé d'autoriser Monsieur le Président à instruire des demandes de subventions auprès de l'État et du Conseil Départemental de l'Oise.

Les travaux consistent en :

- le renforcement d'une canalisation entre Jouy-la-Grange et le hameau de Chantoiseau (tranche1) : 275 000 € HT dont 40 % peuvent être financés par l'État au titre de la DETR et 20 % par le Conseil Département de l'Oise.
- la Réhabilitation du réseau rue de l'Europe à Saint-Crépin-Ibouwillers : 130 000 € HT dont 40 % peuvent être financés par l'État au titre de la DETR et 20 % par le Conseil Département de l'Oise.
- la Réhabilitation du réseau rue Berthelot à Méru : 30 000 € HT dont 40 % peuvent être financés par l'État au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical autorise, à l'unanimité**, le Président à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'État et du Conseil Départemental de l'Oise pour ces projets.

#### **XV – Approbation du règlement de service de Chavençon**

Monsieur le Président demande d'approuver le Règlement de Service pour la commune de Chavençon.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité le règlement de service de Chavençon.**

#### **XVI – Questions diverses**

Mademoiselle WIBAUX rappelle que, conformément au DOB 2016, le SMEPS va lancer un plan de désherbage sur les espaces verts gérés par le syndicat dans le cadre de la Charte d'entretien des espaces publics de Picardie que nous avons signée en 2015 avec la Région.

En tant que garant de la qualité de l'eau sur son territoire dans le but de distribuer une eau potable à tous ses usagers, le SMEPS propose à toutes ses communes adhérentes d'intégrer le plan de désherbage du SMEPS. Ainsi, les espaces communaux de chaque commune participante seront inclus.

Mademoiselle WIBAUX rappelle les intérêts pour les communes à participer à ce plan de désherbage :

- à partir de 2017, les collectivités ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts et zones de circulation ;
- il est financé par l'Agence de l'Eau à 70% et à 10% par la Région (si signature auparavant de la Charte d'entretien des espaces publics de Picardie) ;
- les 20% restants seront pris en charge par le SMEPS dans le cadre de sa compétence préservation de la ressource en eau ;
- ce plan de désherbage permettra aux collectivités d'être accompagnée dans leur démarche de réduction progressive de l'utilisation de produits phytosanitaires et d'atteindre les objectifs de la Charte d'entretien des espaces publics de Picardie ;
- la réalisation de ce plan de désherbage vous permettra de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau concernant l'achat de matériel alternatif et lors de la 1<sup>ère</sup> installation de plantes couvre sol et de paillage.

Le SMEPS souhaite savoir quelles communes seraient intéressées par ce plan de désherbage.

M. BOGAERT et M. DELAVILLE disent qu'ils sont intéressés mais ils souhaitent d'abord connaître les modalités du plan de désherbage.

Il est donc convenu que le SMEPS enverra à toutes ses communes un courrier rappelant ce qui est énoncé ci-dessus avec en pièce jointe un modèle de C.C.T.P. pour le lancement d'un marché « plan de désherbage ».